



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 23 janvier

La PPWR enfin publiée au Journal officiel de l'UE

Une étape historique pour l'industrie du réemploi : the Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR), le Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages a été publié le 22 janvier 2025 au Journal officiel de l'Union Européenne.

Cette publication marque un tournant pour le paysage européen de l'emballage, car ce règlement phare établit les bases d'un écosystème d'emballages circulaire, accélérant la transition des systèmes à usage unique vers les systèmes de réemploi à travers l'Europe.

La publication de la PPWR représente l'aboutissement de plusieurs années de travail législatif, débutées avec la proposition de la Commission européenne en novembre 2022. Le texte a subi d'importantes modifications tout au long du processus, reflet des niveaux élevés de lobbying consacrés à ce règlement.

La PPWR est censé soutenir les pratiques d'emballages durables. Elle introduit pour la première fois dans la législation européenne un ensemble de définitions, d'exigences et d'objectifs de réemploi dans le but de lutter contre le volume croissant des déchets d'emballages. Le règlement cherche également à harmoniser les règles relatives aux emballages et à supprimer les obstacles dans le marché intérieur, en veillant à ce que tous les emballages mis sur le marché respectent les critères de conception, de recyclabilité et/ou de réutilisabilité.

En tant que voix de l'industrie européenne du réemploi, New ERA s'est activement engagée tout au long du processus législatif, fournissant son expertise et plaidant en

faveur d'un cadre réglementaire solide soutenant les systèmes de réemploi. New ERA se réjouit de la publication de la PPWR, marquant un premier pas important dans la bonne direction, mais reste consciente des diverses failles et exemptions qui minent l'objectif principal de réduction des déchets d'emballages.

Fernando Rodríguez-Mata, directeur général de New

ERA résume l'état d'esprit de de l'association européenne

: « *La PPWR nous laisse un goût amer. Le réemploi a enfin*

été reconnu, mais l'ambition du texte ne répond pas aux

attentes des entreprises européennes de réemploi ni aux

besoins de l'économie européenne pour créer un

avantage compétitif grâce aux systèmes de réemploi. Nous continuerons de travailler

avec nos partenaires européens et de collaborer avec les autorités nationales pour

garantir une bonne application et mise en œuvre du texte. »



Pour soutenir la mise en œuvre de la PPWR, New ERA encourage les législateurs, les entreprises et la société civile à unir leurs forces pour concevoir et développer des systèmes de réemploi bien conçus, accessibles, pratiques et durables.



Pour **Célia Rennesson, directrice générale de Réseau Vrac**

et Réemploi : “ *La conclusion du processus législatif de la*

PPWR ne marque pas la fin du voyage, mais la clôture d'un

chapitre. L'attention se porte désormais sur le droit dérivé,

dans le but de clarifier et d'affiner les détails techniques et

opérationnels du règlement, tels que le nombre minimum de

rotations des emballages réemployables ou les exigences d'étiquetage. Comme le dit

le proverbe, « le diable est dans les détails » et nous nous engageons aux côtés de notre

association européenne New ERA à participer activement à ces discussions pour

garantir que le niveau d'ambition ne soit pas davantage dilué, tout en ouvrant la voie à

une mise en œuvre efficace. ”

Durant cette phase d'implémentation, les pouvoirs publics nationaux joueront un rôle essentiel pour concrétiser les mesures du texte. Les associations nationales qui

œuvrent pour le réemploi joueront un rôle fondamental en favorisant la collaboration avec ces autorités. Réseau Vrac et Réemploi s'engagera activement en ce sens auprès des pouvoirs publics français afin que ces derniers maintiennent leurs objectifs de réemploi, même lorsqu'ils sont supérieurs à ceux posés par le PPWR.

Ensemble, nous pouvons créer une véritable économie circulaire et faire du réemploi la norme.

Le texte intégral de la PPWR est disponible dans toutes les langues officielles de l'UE dans le Journal officiel de l'UE [ici](#). L'entrée en vigueur aura lieu le 11 février 2025, lançant un compte à rebours pour l'adoption des actes secondaires et préparant son application à partir du 12 août 2026.

À propos de New ERA

New European Reuse Alliance (New ERA) est la principale organisation professionnelle européenne représentant les entreprises proposant des solutions réemployables et rechargeables tout au long de la chaîne d'approvisionnement des emballages, des fabricants aux prestataires de services. Elle couvre divers segments de marché tels que la vente à emporter, le e-commerce, la distribution et l'emballage de transport. Elle traite à la fois le B2B et le B2C. Sa mission est de défendre des politiques européennes solides qui fourniront les conditions économiques nécessaires pour libérer tout le potentiel des systèmes de réemploi et de recharge.

À propos de Réseau Vrac et Réemploi

Réseau Vrac et Réemploi est le réseau national des entreprises du réemploi des emballages et de la vente en vrac. Sa raison d'être : construire un cadre légal favorable, former et informer les professionnels pour accompagner le changement, créer du lien entre tous les acteurs afin d'ancrer le réemploi dans les habitudes du plus grand nombre. Nous représentons les entreprises de la filière du réemploi des emballages et fédérons un écosystème dynamique de +500 entreprises, porté par une équipe d'experts qui structure et accélère cette filière d'avenir.

 **Contact presse** : Sébastien Gonfroy
sebastien@reseauvrac.org - [06 12 37 13 75](tel:0612371375)